

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 11

Exprimés : 12
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 12

Blancs : 0

Nuls : 0



Date de convocation : jeudi 3 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20220310 02

L'an deux mille vingt deux le 10 mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 15 heures, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Éluée de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD

Pouvoirs :

membres qualifiés : **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux a donné pouvoir à **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Éluée de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ENNADIFI Fatiha**, Éluée de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES,

Membres consultatifs :

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2 Convention UFCV Occitanie

CONSIDÉRANT que l'UFCV Occitanie en lien avec la conférence des financeurs de l'Hérault s'engage à agir pour préserver l'autonomie des plus de 60 ans, et mener des actions visant à développer le lien social et lutter contre l'isolement.

CONSIDÉRANT que l'UFCV Occitanie propose des ateliers d'initiation numérique

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de l'UFCV Occitanie dans le cadre d'un partenariat basé sur des ateliers numérique sur l'année 2022.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 12
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie, annexée à la présente délibération,
- **de préciser** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération
- **de transmettre** la présente délibération au contrôle de légalité

ANNEXE : convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI